

Conseil municipal du 9 janvier 2018

Le mardi neuf janvier deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Bertrand ASTRIC, Maire.

Absents excusés et représentés : Mme Christine LAGARDE, absente excusée; Mme Virginie AUFFRET, absente excusée, procuration à Mme Françoise BERNARD

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2017 est approuvé.

M. Fabrice VALLALDONT a été élu secrétaire de séance.

1. Ouverture anticipée de crédits d'investissement aux Budgets Primitifs 2018 : budget Général et budget Lotissement du Stade.

Le Maire expose qu'afin de régler des factures d'investissement de la fin de l'année 2017 et dans l'attente du vote des budgets primitifs 2018 il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement.

Le Maire précise que ces ouvertures anticipées de crédits sont réglementairement prévues dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget N-1.

Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement aux BP 2018 aux articles budgétaire correspondants.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** et autorise le Maire à effectuer des dépenses d'investissement sur les budgets primitifs 2018 (budget Général et budget Lotissement du Stade) avant leurs votes dans la limite des 25% des dépenses d'investissement effectuées l'année N-1.

2. Vente de l'ancien bureau et du logement de la Poste

Le Maire rappelle que par délibération en date du 2 octobre 2017, il a été décidé de vendre l'ancien bureau et logement de la poste et son parking au prix net vendeur de 90 000 € net vendeur. Les frais de bornage étant à la charge de la commune et les taxes et frais divers liés à cette vente étant à la charge des acquéreurs.

Il expose qu'il a reçu une offre ferme à 90 000 € net vendeur, validé par la banque, de M. Christophe LE et Mme Sandrine CORNE. Le maire propose de leur vendre ledit bien aux conditions de la délibération du 2 octobre 2017.

L'exposé du Maire entendu le conseil, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** fait promesse de vente à M. Christophe LE ou Mme Sandrine CORNE aux conditions suivantes :

- le prix du bien est fixé à 90 000 € net vendeur
- la vente sera conclue auprès de Maître Henri OECHSLIN, notaire à Quingey étant entendu que les taxes et frais divers liés à cette vente seront supportés par les acquéreurs.

Il donne tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour exécuter et signer ladite vente.

3. Tribunal Administratif : rendu concernant l'affaire commune de Boussières / Jean-Louis COURTET

Le TA de Besançon par un jugement rendu le 21 décembre 2017 a conclu au rejet de la requête de M. Jean-Louis COURTET demandant le retrait d'un permis de construire situé chemin du Bas des Vignes. Il condamne M. Jean-Louis COURTET à verser la somme de 1000 € à la commune.

La copie du jugement est disponible sur demande en mairie.

4. Modalité de transfert des biens immobiliers et mobilier et des contrats

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des biens matériels et des contrats de la commune à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1^{er} janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

Les biens immobiliers et mobiliers :

Les équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement par la commune sont mis à disposition de la communauté d'agglomération à titre gratuit. Il s'agit en particulier des réseaux et de leurs ouvrages connexes (en eau et en assainissement), du captage et de la station de production d'eau, de la station de traitement des eaux usées, des postes de relevage ou de refoulement.

Dans le cas où les biens mis à disposition des services d'Eau et d'Assainissement de la CAGB ne seraient plus affectés à ces services, les biens retourneront à la commune.

Un inventaire des biens meubles concernés sera établi au plus tard au 31 mars 2018 sous la forme d'un procès-verbal.

Les contrats et emprunts

Les contrats conclus par la commune concernant les services d'eau et d'assainissement sont transférés automatiquement à la CAGB qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'eau et d'assainissement ne peuvent être transférés.

Les contrats d'emprunts résiduels sont transférés à la CAGB sur les budgets annexes d'eau et d'assainissement.

L'inventaire de ces contrats sera établi par la commune et transmis à la CAGB au plus tard le 15 janvier 2018.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve les conditions de transfert à la CAGB des biens immobiliers, mobiliers et des contrats liés aux services d'eau et d'assainissement.
- Autorise le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens ainsi que tout avenant éventuel de transfert.

5. Eau et assainissement : modalité de transfert des recettes à la CAGB

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des recettes à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1^{er} janvier 2018 et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

Il convient d'autoriser la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

6. Vente d'un pavillon sis 1 rue du Tilleul

Le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, monsieur le Préfet sollicite l'avis de la commune quant à la vente du bien situé 1 sis rue du tilleul.

Après avis de la commission compétente, le conseil municipal, **à l'unanimité**, donne un avis favorable à la vente du logement sis 1 rue du Tilleul concerné par l'Office Public de l'Habitat du Doubs-Habitat 25

7. Compte rendu réunion Bibliothèque du 16 décembre 2017

Monsieur Hervé REYSSIE, conseiller municipal, rend compte de la réunion de la bibliothèque qui a eu lieu le samedi 16 décembre 2017. A cette occasion, Monsieur REYSSIE représentait Monsieur le Maire.

La commune d'Abbans-Dessus fait connaître son retrait de cette structure intercommunale. Ce retrait est motivé par l'intégration de la commune d'Abbans-Dessus à la communauté de communes Loue Lison.

Les membres présents prennent acte de cette décision, les habitants d'Abbans-Dessus désirant adhérer paieront la cotisation "membres extérieurs" de 24 euros. La cotisation pour les familles membres des communes adhérentes est de 12 euros. Les tarifs sont donc inchangés, de même que la cotisation de chaque commune membre maintenue à 1,10 euros/habitant.

8. BP 2018 : point sur les projets

- **Projet la Cure** : le Maire et son Adjointe Françoise BERNARD ont rencontré l'Architecte des Bâtiments de France au sujet des points de blocage du dossier. Le choix est entériné concernant des petites tuiles exigées par l'ABF et la pose d'une bâche de protection sur la charpente. En retour l'ABF aidera au montage de dossiers de subventions.

- **Monument aux morts** : il est prévu d'investir 6000 euros dans la pierre que choisira le sculpteur lui-même et 16000 euros pour son travail. Plusieurs solutions sont étudiées quant au socle de l'œuvre dont les coûts varient entre 39000 et 10000 euros. La hauteur du socle est de 3 mètres et la statue 1,60 mètre. Le sculpteur pourra proposer un modelage du projet qui sera visible à son domicile par les conseillers. Pour le démontage du monument en place, il devra être respecté un périmètre de sécurité ainsi qu'une attention particulière à l'éventuelle présence d'armes de la Première Guerre.

- **Maison des Loups** : un diagnostic amiante est à venir ainsi qu'un relevé topographique afin de poursuivre la réalisation du projet. Les associations pourront donc continuer d'utiliser la salle jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018 et la location aux particuliers est possible jusqu'à fin 2018.

9. Questions diverses

- **dispositif voisins vigilants** : la gendarmerie nationale propose de venir présenter le dispositif.

- **restauration scolaire** : Madame Véronique LEMESTRE, conseillère municipale, indique qu'elle s'est rendue à la cantine afin d'observer le comportement alimentaire des pensionnaires. Madame Samia COQUET, directrice des Francas, responsable de la restauration scolaire l'informe du faible taux de gaspillage des aliments. En outre, Madame LEMESTRE, après avoir interrogé les enfants présents relève leur global contentement concernant la qualité gustative des repas servis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 30.

